



Commune de Saint Laurent du Pape

Plan Local d'Urbanisme

Avril 2008

2 - Projet d'Aménagement et de Développement Durable



PRESENTATION

Elaboré dans le cadre du nouveau Plan Local d'Urbanisme destiné à remplacer le Plan d'Occupation des Sols adopté en 1987 le Projet d' Aménagement et de Développement Durable de Saint-Laurent-du-Pape doit établir les choix d'aménagement devant assurer le passage d'un territoire essentiellement agricole et de population à croissance lente, sans choix de développement clairement défini pour les années à venir, à un espace en mutation rapide du fait de l'évolution de l'agriculture et de la pression immobilière exercée sur le foncier.

Au cours de l'élaboration du PLU, les thèmes qui ont fait l'objet de débat au sein de la Commission Municipale d'élaboration du PLU peuvent être traduits de la façon suivante.

- Organiser le Territoire en privilégiant la conservation d'un patrimoine paysager habité et hérité dans le souci de donner à la Commune dans un cadre de vie agréable équilibré, équipé, contemporain, d'une qualité toujours améliorée
- .
- Imprimer dans l'espace par les liaisons intracommunales, les équipements, les services et les lieux de vie communs, le souci d'une réelle solidarité entre les habitants anciennement ou récemment installés.
- Favoriser le maintien et le développement de l'activité artisanale, commerciale et industrielle petite ou grande, ainsi que l'activité traditionnelle liée à l'agriculture même si celle-ci tend à régresser.

SOMMAIRE

1 / Conserver et améliorer durablement le cadre de vie des Papins..... 4

- 1.1 Protéger le patrimoine naturel et agricole 4
- 1.2 Créer un nouvel axe de circulation Est-Ouest par la rive droite de l'Eyrieux 5
- 1.3 Aménagement paysager et urbain de la Grand'Rue..... 5
- 1.4 Créer une trame de relation et communication par l'aménagement de l'Espace Public 6
- 1.5 Accueil raisonné et programmé d'une population nouvelle..... 6

2 / Favoriser les cheminements relationnels et de convivialité qui établissent les liens de l'espace..... 7

- 2.1 La Qualification et la valorisation des Chemins Ruraux et voies urbaines diverses..... 7
- 2.2 La Réhabilitation de l'Ancien chemin de fer départemental 7
- 2.3 Renforcer le maillage motorisé et non motorisé en zone urbaine et péri – urbaine 8
- 2.4 Développer l'offre de stationnement..... 8

3 / Développer les conditions d'une activité économique et sociale dynamique 8

- 3.1 Favoriser le maintien et le développement de l'activité agricole et touristique. 8
- 3.2 Renforcer les équipements collectifs..... 8
- 3.3 Renforcer et déplacer les zones d'activités 9

1 / Conserver et améliorer durablement le cadre de vie des Papins

1.1 Protéger le patrimoine naturel et agricole

L'objectif est de protéger les ambiances végétales qui fondent le patrimoine environnemental de la Commune. Une attention particulière est à accorder aux boisements, au maintien et à la mise en place d'Espaces Boisés Classés (Pied de Brion et Brion par exemple).

Ces "maillons verts" forment une continuité naturelle entre les espaces bâtis et sont un trait d'union avec les espaces agricoles périphériques.

Le PLU contribue à cette volonté de protection de plusieurs manières:

- ✓ Il affiche une vocation naturelle du site de l'Eyrieux et le souci de la Commune de le préserver:
- ✓ Il protège les espaces naturels reconnus comme patrimoine commun
- ✓ Il s'efforce d'inscrire au mieux les constructions dans les sites naturels et paysagers dans l'esprit de la Charte Paysagère et les grands objectifs de conservation du paysage que celle-ci décline.

Ainsi le PADD reprend les engagements communautaires suivants:

- ✓ *S'engager à mettre en valeur les paysages exceptionnels, à soutenir leur développement économique, à conserver leur identité et leur structure,*
- ✓ *S'engager à favoriser une politique de boisement compatible avec le maintien des paysages diversifiés,*
- S'engager à améliorer la route départementale 120 en accord avec la qualité paysagère de la vallée de l'Eyrieux dans le cadre de l'aménagement de la Traverse conventionnée avec la Direction Départementale de l'Equipement.*
- ✓ *S'engager à faciliter le maintien d'une agriculture qui entretienne et qui respecte le territoire*
- ✓ *S'engager à considérer la rivière Eyrieux comme la structure paysagère de la Vallée, à l'entretenir, à la gérer durablement.*
- ✓ *faciliter la réhabilitation du CFD en un chemin de promenade,*
- ✓ *S'engager à associer tous les acteurs pour considérer le paysage, en assurer sa gestion et sa qualité dans une attitude collective*

1.2 Créer un nouvel axe de circulation Est-Ouest par la rive droite de l'Eyrieux

Le trafic routier grandissant de la vallée de l'Eyrieux pose le problème du maintien de la circulation de transit sur la rive gauche de l'Eyrieux.

En effet la concurrence des usages, rue et entrée de vallée, est difficilement gérable dans la section urbaine du village et le choix du passage en rue milite pour l'évitement du centre bourg et la mise en projet d'une déviation des RD 120 et RD 121 rive droite de l'Eyrieux.

1.3 Aménagement paysager et urbain de la Grand'Rue

Saint Laurent du Pape est la première agglomération traversée par la Route Départementale qui draine la circulation depuis la vallée du Rhône jusqu'au plateau de Saint Agrève. Cet axe joue à Saint Laurent un rôle de Grand Rue et constitue le principal espace public du Village. C'est un lieu important de la vie locale, lieu de vie et de rencontre pour les Papins et étape de découverte pour les touristes.



Les objectifs d'une Traverse aménagée reposent sur :

- ✓ Un aménagement soucieux de la mémoire du site,
- ✓ la mise en valeur de la situation singulière de Saint Laurent du Pape : affirmer son identité de "village de caractère ", vitrine de l'Eyrieux,
- ✓ la conservation de l'esprit de ruralité garant de la convivialité urbaine et un certain "art de vivre au village",

- ✓ le développement d'une composition urbaine de qualité en favorisant la greffe du nouveau bâti sur l'ancien,
- ✓ la préservation des vues et des perspectives,
- ✓ la valorisation de la singularité de l'ensemble des hameaux en particulier ceux qui sont riverains de la Route Départementale

1.4 Créer une trame de relation et de communication par l'aménagement de l'Espace Public.

L'espace public est un élément essentiel du cadre de vie; Or la qualité urbaine repose sur une bonne définition de la fonction attendue et de la valeur d'usage des espaces urbains ainsi que sur leur aménagement et sur leur embellissement.

A l'avenir la commune de Saint Laurent du Pape souhaite créer plusieurs espaces publics à l'intérieur du centre bourg et dans les hameaux.

Leur aménagement s'appuiera sur celui récemment réalisé au quartier de Léouzée, l'objectif étant de mettre en place une utilisation de l'espace partagée et conviviale. Ces espaces resteront des lieux ouverts dans lesquels les Papins pourront se retrouver et se côtoyer (prêt communal, verger conservatoire du patrimoine fruitier ancien et oublié...): la mise en place de jeux pour les enfants, de bancs, de terrains de boules. La création de places de stationnement régulera l'utilisation de l'espace bâti et permettra l'accès des visiteurs, piétons ou automobilistes, dans les meilleures conditions.

1.5 Accueil raisonné et programmé d'une population nouvelle

La commune de Saint Laurent fixe à 300 nouveaux habitants la hausse de sa population estimée aujourd'hui à 1500, pour les 10 ans à venir. L'offre foncière sera répartie :

- sur des zones à urbaniser reportées à l'Est et à l'Ouest de la commune, issues pour la plupart des anciennes zones Na inscrites au POS.
- Les zones périphériques seront destinées à l'habitat individuel. Les zones plus centrales telle que « centre le Pape » et « Saint Laurent » (entrée Est de la commune) seront destinées à accueillir des opérations mixtes, comprenant des petits collectifs et individuels de logements locatifs, pour part sociaux (type PLS) destinés à des catégories de personnes, soit âgées, soit en premier étape de parcours résidentiel.

2 / Favoriser les cheminements relationnels et de convivialité qui établissent les liens de l'espace

2.1 La Qualification et la valorisation des Chemins Ruraux et voies urbaines diverses

Un classement des chemins ruraux sera établi avec l'aide de la Direction Départementale de l'Équipement ; le recensement sommaire établi il y a une quarantaine d'années sera mis à jour après Enquête Publique en prenant en compte la situation et les besoins de communication et d'utilisation d'aujourd'hui.

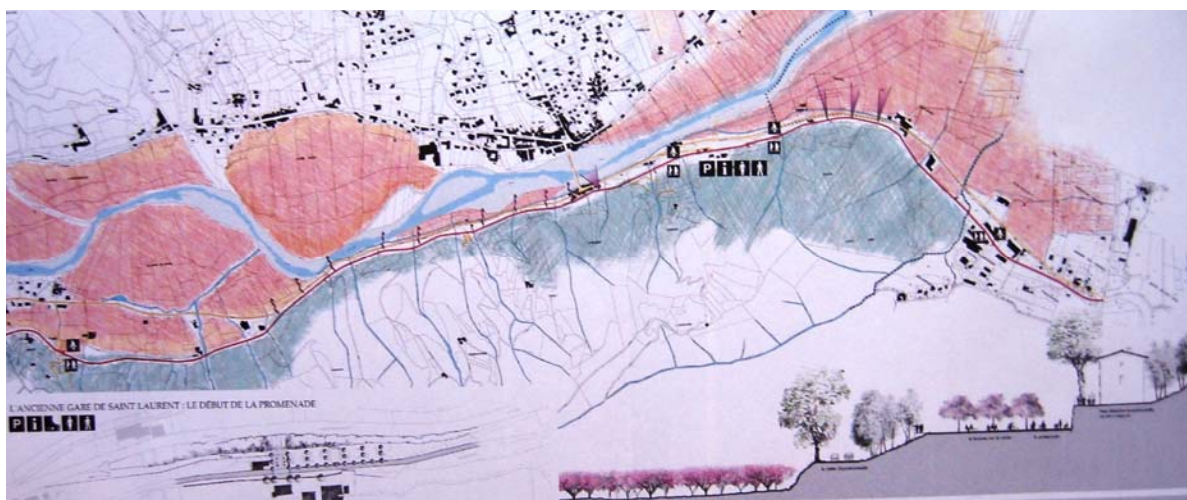
Dans ce cadre il est prévu d'établir une Charte des Chemins Ruraux précisant leurs usages, les conditions de leur entretien et établissant une "relation conventionnée" entre la mairie, les propriétaires riverains et les diverses associations d'usagers.....

2.2 La Réhabilitation de l'Ancien chemin de fer départemental

La mise en valeur de l'Ancien Chemin de Fer Départemental (CFD) s'intègre dans une réflexion globale de Vallée destinée à assurer la réhabilitation puis la gestion de l'ancienne voie. Cet ancien axe ferroviaire permet la découverte de la vallée de l'Eyrieux et offre de nombreux belvédères.

Il s'agit de le sécuriser et de le qualifier en donnant une place prioritaire aux promeneurs et randonneurs (pédestres, cyclos ou cavaliers). L'utilisation de cette voie par les riverains en tant que voie de desserte sera encouragée pour les déplacements doux et régulée pour les déplacements urbains motorisés par rapport aux autres utilisateurs permettant à cette "voie partagée" de jouer à la fois un rôle communal et une fonction de vallée.

Une promenade retrouvée sur l'ancien chemin de fer départemental de la vallée de l'Eyrieux



2.3 Renforcer le maillage motorisé et non motorisé en zone urbaine et péri – urbaine

Le but est d'améliorer, notamment dans la partie agglomérée côté rive gauche de l'Eyrieux les liaisons entre quartiers tout en réduisant les trafics perpendiculaire à la route départementale. Ce maillage doit être un axe fort de l'aménagement de l'espace communal amené à se densifier. Par ailleurs des cheminements sont envisagés dans la partie agglomérée de la commune ainsi qu'entre les hameaux et le village; des emplacements réservés sont prévus pour aménager l'emprise de ces voies et permettre le passage des piétons et des usagers non motorisés.

Une mise à jour de la liste des venelles et escaliers est nécessaire dans le cadre du classement des voies communales afin d'avoir une vision globale d'un cheminement piéton et non-motorisé.

2.4 Développer l'offre de stationnement

L'offre de stationnement doit être développée selon deux directions :

- pour les Papins et tous ceux qui se rendent dans les services de proximité notamment dans la Grand Rue plus globalement du cimetière au Temple

- pour les visiteurs occasionnels au départ des sentiers de randonnée et à la périphérie des hameaux.:

Des emplacements réservés seront prévus dans le zonage du PLU permettant de satisfaire ces besoins de stationnement.

3 / Développer les conditions d'une activité économique et sociale dynamique

3.1 Favoriser le maintien et le développement de l'activité agricole et touristique.

L'agriculture, activité de base de la Commune pendant longtemps doit être maintenue et encouragée pour des secteurs dynamiques dans des zones préservées.

L'accueil touristique (camping, gîtes) déjà largement existant doit être envisagé dans le cadre d'un équilibre à maintenir avec l'espace et l'organisation sociale existants.

3.2 Renforcer les équipements collectifs

Les immeubles et l'espace de l'ancienne filature partiellement utilisés seront réhabilités dans une mixité de fonction : développement de l'école publique, cantine, antenne de l'école de musique Départementale,

développement de la Bibliothèque, pôle médical, plateau d'activités tertiaires formeront les éléments principaux du programme.

Les équipements sportifs seront développés d'une part par l'agrandissement du site existant de la Garenne, d'autre part par la diffusion d'équipements installés dans les divers quartiers de la Commune, existants ou à ouvrir à l'urbanisation.

Une attention particulière sera apportée dans l'espace urbain et dans l'aménagement des hameaux aux équipements de détente et de jeux pour la petite enfance.

L'accueil des personnes âgées, dépendantes ou non, est envisagé dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble de nouveaux espaces ouverts à l'urbanisation.

3.3 Renforcer et déplacer les zones d'activités

Dans le POS de 1987, la municipalité avait prévu un emplacement situé à l'entrée du village en bordure de la RD 21 à proximité de la limite de Beauchastel, pour accueillir des activités artisanales ou industrielles. Cette zone partiellement remplie localisée au pied du hameau de caractère de Thoac nuit à la qualité esthétique de l'entrée est du village. Par ailleurs un projet de déviation rive droite de l'Eyrieux en discussion avec le Département dans le cadre d'une entrée de Vallée pourrait modifier le statut de voie de desserte de la RD 21 entre Beauchastel et Saint Laurent en déplaçant le flux routier sur la rive droite de l'Eyrieux. Pour ces raisons un nouvel emplacement de zone artisanale dotée de tous les réseaux nécessaires aux entreprises artisanales ou de services doit être prévu dans le zonage du PLU prenant en compte le tracé de cette déviation future ainsi que la localisation des zones d'activité de Beauchastel (futur PLU) et de La Voulte. Une nouvelle zone d'activité pourrait être implantée sur le territoire de Saint Laurent en bordure de la RD 120 au quartier du Gary.

Par ailleurs dans le cadre de la réhabilitation d'anciens espaces industriels et artisanaux situés à l'intérieur même de l'agglomération des espaces de services pourraient être aménagés.